• (1427)

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Toutes les fois que le chef de l'opposition a posé une question, j'ai accepté qu'un de ses collaborateurs pose à sa suite une question supplémentaire, et ce n'est que rarement que je m'y suis opposé. Cependant, le chef de l'opposition a abordé aujourd'hui un sujet concernant la GRC et la possibilité qu'elle ou d'autres aient spolié des lettres. L'honorable représentante de Kingston et les Îles, elle, a posé une question concernant des déclarations qu'un ministre a faites hier dans le cadre d'une question de privilège et qui se rapportent à une situation qu'on aurait redoutée il y a un certain temps au Québec. En toute déférence, j'ai dit que j'accorderai la parole à l'honorable représentante de Kingston et les Îles pour aborder ce sujet; mais celui-ci ne saurait faire l'objet d'une question supplémentaire, n'étant en aucune façon relié à la question principale.

Des voix: Bravo!

LA COMMUNICATION POSSIBLE DE NOUVELLES ACTIVITÉS ILLÉGALES À LA COMMISSION—LE RENVOI AUX PROCUREURS PROVINCIAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le solliciteur général voudrait-il confirmer si des hauts fonctionnaires de son ministère, des membres de la Gendarmerie royale du Canada ou lui-même ont saisi la Commission royale d'enquête de quatre nouvelles accusations d'activités illicites qu'aurait menées la Gendarmerie royale? Ces accusations n'incluent pas l'entrée par effraction dans les locaux de l'APLQ, ni l'incendie de la grange, ni le vol de la dynamite ni, enfin, l'entrée par effraction dans les bureaux d'un parti politique reconnu légalement comme tel. Ses proches collaborateurs, des membres de la Gendarmerie ou lui-même ont-ils porté devant la Commission royale d'enquête quatre nouvelles accusations d'activités criminelles impliquant la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ignore d'où vient le nombre de quatre nouvelles allégations. J'ai donné des directives très précises afin que toute plainte ou toute allégation formulée au sujet de quelconques irrégularités possibles de la part de la Gendarmerie royale soit adressée directement à la Commission royale d'enquête chargée d'examiner les pratiques et les procédés de la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je vais tourner ma question autrement. Le solliciteur général peut-il nous dire combien de nouvelles allégations, ses proches collaborateurs ou lui-même ont communiquées à la Commission royale d'enquête? Le solliciteur général essaie-t-il de nous dire qu'il a donné des instructions à ses fonctionnaires pour qu'ils s'occupent eux-mêmes de cette affaire et qu'il désire ne pas être informé de ce qui se passe? Sait-il combien d'allégations ont été renvoyées à la commission en sus de celles qui lui ont été d'abord soumises? Pourrait-il nous dire en même temps, si les autorités des provinces en cause, qui sont responsables des poursuites aux termes du Code criminel, ont été informées dans tous les cas?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, toutes les plaintes qui m'ont été signalées ont été renvoyées en partie à la GRC, qui pourra les étudier. Elles ont aussi été transmises à l'enquête McDonald. Elles n'ont cependant pas été automatiquement communiquées en même temps aux procureurs généraux des provinces où les incidents sont censés s'être produits. On a fait un certain nombre d'allégations.

Les députés se souviendront qu'on en a fait toute une série en juin et en juillet. Nous avons créé la commission d'enquête afin qu'un organisme extérieur, indépendant et impartial puisse examiner les témoins, sous serment, et tirer des conclusions quant à savoir si les preuves devraient être renvoyées par la suite aux procureurs généraux. J'ai consulté les légistes de la Couronne qui me disent que, pour l'instant, la procédure à suivre est de soumettre ces allégations à la commission royale d'enquête nommée par le gouvernement en juillet dernier.

M. Broadbent: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, je trouve que le ministre doit choisir. Dans le discours qu'il a fait à la Chambre un vendredi après-midi bien calme, le solliciteur général a révélé qu'une perquisition illégale avait eu lieu dans les locaux d'un parti politique parfaitement légal. Cette fois-là au moins il avait jugé de son devoir d'informer les députés de cette affaire. Malgré ce précédent, le ministre prétend-il maintenant que dorénavant toutes les accusations portées contre la GRC pour activités illégales ne seront plus communiquées aux députés mais soumises directement à la commission royale d'enquête, dans le cadre de ses travaux?

M. Fox: Pour le chef d'un parti qui se dit le défenseur des libertés civiles des Canadiens, je suis surpris qu'il pense que chaque fois que nous recevons une plainte . . .

M. Broadbent: Personne ne dit cela.

M. Fox:...je dois immédiatement en informer la Chambre, en indiquant la nature de la plainte, les noms des personnes concernées et ceux des personnes contre qui la plainte est dirigée. Un certain nombre de questions ont été soulevées au cours des travaux des précédentes commissions royales d'enquêtes; celles-ci ont dû examiner un certain nombre de faits et ont recommandé que les éléments de la preuve soient portés à l'attention du procureur général de la province où les événements en question se sont produits et c'est là la façon dont nous entendons procéder.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL CONCERNANT LES ACTIVITÉS AU QUÉBEC—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et a trait à la question fondamentale soulevée tout d'abord par le chef de l'opposition au sujet de la responsabilité ministérielle dans le domaine de la sécurité nationale. Je veux parler de la déclaration faite hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déclaré que de graves allégations non fondées . . .

Mlle Bégin: Quand ai-je dit cela?